

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 4.

Lausanne, le 24 Mars 1877.

XXII^e Année.

SOMMAIRE. — Guerre d'Orient. — Télémètre. — Fonctions et devoirs d'un adjudant de régiment. — Société de cavalerie. — Démissions et transferts. — Bibliographie. *Lettres de Russie*, de Moltke. - *Des chemins de fer italiens sur la frontière suisse*, par le major Velini. - *Die Kosaken*, par le lieutenant Springer. — Circulaires. — Nouvelles et chronique. — Avis.

Supplément extraordinaire (comme armes spéciales). *Ecoles militaires de 1877.*

GUERRE D'ORIENT

Bien que l'armée russe du Sud soit toujours sur pied de guerre à la frontière de la Roumanie et que la diplomatie russe soit entrée dans une nouvelle phase d'activité par une mission du général Ignatieff auprès des divers cabinets de l'Europe, la paix semble gagner à elle quelques chances.

Les négociations engagées entre la Russie et la Serbie viennent d'aboutir à un arrangement pacifique, que le prince Milan, dans une proclamation, datée de Belgrade 5 mars, annonce en ces termes :

A ma chère nation. — Vous savez déjà, par ma proclamation du 50 juin de l'année dernière, les motifs qui nous ont forcés à prendre les armes et nous ont amenés à agir de concert avec le Montenegro. Aujourd'hui que le sort des chrétiens d'Orient est entre des mains plus fortes, je suis heureux de pouvoir apprendre à ma chère nation que, après avoir pris l'avis de la grande Skoupehtina nationale, j'ai conclu la paix avec la Porte-Ottomane.

Le 1^{er} mars, mes délégués ont signé le traité de paix avec le ministre des affaires étrangères de l'empire ottoman à Constantinople, et j'ai ratifié ce traité par un télégramme. Sous la garantie des grandes puissances, la Serbie reste, pour ce qui concerne ses relations avec la Porte, dans la même situation qu'avant la guerre. Dans douze jours les troupes serbes et ottomanes seront ramenées en dedans des frontières respectives. En ce qui concerne les chrétiens qui pendant la guerre ont trouvé un refuge et un abri sur le sol serbe, une amnistie complète a été convenue, et il y a quelques chances que leur condition sera améliorée dans leurs foyers.

En même temps, frères, l'état de siège cesse en Serbie, et, à partir d'aujourd'hui, quelques-unes des mesures législatives rendues nécessaires par la guerre prennent fin. Les autres resteront en vigueur jusqu'à ce que la transition entre l'état de siège et l'état de paix ait pu s'opérer...

Les négociations entre la Turquie et le Montenegro ne sont pas aussi avancées, vu les exigences du prince Nicolas, qui demande entre autres :

1° La cession des arrondissements de Zubis et Gatzko, une partie de l'arrondissement de Kolachin, de Lipnik, Piva et Scharantzi ; c'est-à-dire le territoire allant de Tchichko-Iecseor à Moctravaz, de Bassojevitch et Kucci sur la rive gauche de la Zeta et de la Moratcha au lac de Scutari, y compris Schabliak, Spous, les fortifications de la rive droite de la Bojana, ainsi que les îles fortifiées de Wranca dans le lac de Scutari ; plus, la cession de Lessendre, Stotza, Kriatze et du port de Spizza ;

2° La libre navigation sur le lac de Scutari et la Bojana, avec l'obligation pour